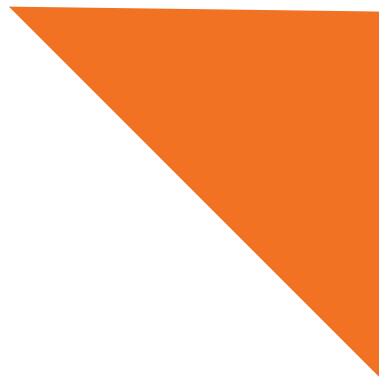




**LE PAS À PAS**  
POUR AMÉNAGER  
**MA FIN DE CARRIÈRE**  
ET/OU PRÉPARER  
**MA RETRAITE**  
QUAND  
**JE SUIS SALARIÉ-E**  
**DE DROIT PRIVÉ**

# Sommaire



- ◆ **Etape 1** Je m'informe P5
- ◆ **Etape 2** J'obtiens les éléments concernant ma retraite P7
- ◆ **Etape 3** Je choisis ma fin de carrière P8
- ◆ **Etape 4** Je sollicite un aménagement de ma fin de carrière P9
- ◆ **Etape 5** Je suis aujourd'hui en TPS ou en mécénat de compétences P10
- ◆ **Etape 6** Je sollicite ma retraite P12



# Notes



Area with horizontal dotted lines for taking notes.





## L'ACSED la force d'un réseau !

**L'Association des Cadres Supérieurs et Dirigeants du Groupe Orange**, compte plus de 2 000 adhérents. Ses priorités : – Intervenir dans les grands dossiers de l'entreprise pour défendre les intérêts matériels, moraux et juridiques des Cadres supérieurs et Dirigeants – Affirmer la place des Cadres supérieurs dans la réussite du Groupe – Constituer un réseau de soutien collectif et individuel pour nos adhérents.

**Pour nous rejoindre : [www.acsed-orange.com](http://www.acsed-orange.com)**

**ACSED 13 rue de Javel 75015 Paris  
contact : [pgiraud.acsed@orange.fr](mailto:pgiraud.acsed@orange.fr)**



## L'ACR une section à part entière et autonome de l'ACSED

**L'Amicale des Cadres Retraités de France Télécom Orange** partage les caractéristiques apolitique, asyndicale et aconfessionnelle de l'ACSED.

A ce titre, elle s'adresse à tous les Cadres Retraités ou en TPS qui souhaitent conserver un lien avec les collègues et l'entreprise.

Les conjoints et sympathisants sont également les bienvenus.

De par ses relations privilégiées avec les responsables d'Orange, l'Amicale garde un ancrage dans la vie de l'entreprise, en synergie avec les collègues actifs.

**Pour nous rejoindre : [www.acrf-orange.fr](http://www.acrf-orange.fr)**

**ACR 13 rue de Javel 75015 Paris  
contact : [secret.acrf@wanadoo.fr](mailto:secret.acrf@wanadoo.fr)**

# Notes



Area with horizontal dotted lines for taking notes.



# Étape 1 :

## Je m'informe



**Pour pouvoir aménager ma fin de carrière, il est nécessaire de connaître quelques règles essentielles concernant la retraite.**

Les règles concernant la retraite

- ◆ Les conditions à remplir pour en bénéficier (âge, nombre de trimestres cotisés, cas particuliers...)
- ◆ Les éléments qui déterminent le montant de la pension.

### Comment ?

Je trouve toutes ces informations sur anoo, sur la page dédiée « **je prépare ma retraite** » qui comporte une page spécifique aux salariés de droit privé.

Je peux également solliciter un rendez-vous « Cap Senior » avec mon conseiller Orange avenir pour étudier les différentes possibilités à partir de simulations et valider mon choix.



**Vous devez demander votre retraite à Orange via le formulaire anoo et faire les démarches auprès de vos différentes caisses de retraite suffisamment tôt pour fiabiliser votre dossier.**

- ◆ Une partie de votre retraite est versée par le régime général de la caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) :
  - ⇒ Sous réserve d'avoir cotisé le nombre de trimestre requis, elle est égale à 50% de votre salaire moyen plafonné, calculé sur les 25 meilleures années. Mais votre retraite ne peut pas être supérieure à 50% d'un plafond défini chaque année par la sécurité sociale.
  - ⇒ Elle est versée mensuellement, dès le mois suivant de votre départ.
- ◆ Une autre partie vous sera versée par les caisses complémentaires ARRCO et AGIRC chaque mois mais dans certains cas, elles peuvent être versées sous forme de capital.

**Les possibilités d'aménagement des fins de carrière (TPS, TPA.....) jusqu'en 2024 sous certaines conditions (voir accord de décembre 2018)**

**Des négociations sont toujours en cours avec les organisations syndicales pour de nouveaux dispositifs de départs pour les années suivantes.**



## A noter

Je trouve sur anoo des informations liées au dépôt du dossier de demande de retraite spécifiques à l'entreprise

- ◆ le devenir de **mon épargne d'entreprise**
- ◆ le devenir de **mes avantages**
- ◆ le devenir de **mon régime de prévoyance/santé**
- ◆ le devenir de mon décompte de **mes heures de formation disponibles** sur le site du compte personnel de formation (CPF)

### Comment ?

- ◆ Je trouve toutes ces informations sur anoo, sur les pages **j'aménage mon temps de travail**.
- ◆ Je prends connaissance de toutes les possibilités offertes par le dernier accord Sénior Intergénérationnel (2018).
- ◆ Je **dois** également solliciter un rendez-vous avec **mon consultant Orange Avenirs pour étudier les différentes possibilités à partir de simulations et valider mon choix**.

# Étape 2 : J'obtiens les éléments concernant ma retraite

Les possibilités d'aménagement de ma fin de carrière dépendent de la date de mon départ en retraite. C'est donc par l'examen de mes droits qu'il faut commencer.

Pour cela, la première démarche consiste à demander un relevé de carrière à la caisse de retraite dont je dépends.

## Comment ?

Le relevé\* indique le nombre de trimestres pendant lesquels j'ai cotisé, ce qui permet de déterminer la date possible de mon départ en retraite.

La page d'anoo comporte un mode opératoire très détaillé pour créer un compte sur le site de l'assurance retraite (CNAV) et obtenir ensuite mon relevé.

Le dossier anoo/ma carrière/ je gère ma fin de carrière est très complet, **je n'hésite pas** à le consulter.

Je trouverai en complément des informations réglementaires un **book retraite et un accès** vers les sites internet de référence :

### Pour tous :

- ◆ **Pour tous**, le GIP info retraite : ➤ <http://www.info-retraite.fr/index.php>
- ◆ **Pour les salariés de droit privé :**
  - La caisse nationale assurance vieillesse : ➤ <https://www.lassuranceretraite.fr/>
  - Les caisses complémentaires Agirc et Arrco : ➤ <http://www.agirc-arrco.fr/>
  - La retraite additionnelle de la fonction publique : ➤ <http://www.rafp.fr/>
  - Le site Marel : ➤ <http://www.marel.fr/>

\*Ce relevé est obtenu immédiatement

## A noter

Pour les ACO ayant eu une carrière mixte, le service des pensions de l'état :

➤ <http://www.pensions.bercy.gouv.fr/>

Je peux aussi rencontrer un conseiller de ma caisse de retraite régionale (les délais d'obtention de rendez-vous dépendent de la caisse régionale).

Et naturellement, auprès du RRH de proximité.



## Étape 3 : Je choisis ma fin de carrière

J'ai à présent tous les éléments nécessaires à l'étude de l'aménagement de ma fin de carrière.

### Comment ?

Dans un premier temps, je prends connaissance de toutes les possibilités offertes par le dernier Accord Intergénérationnel signé le 12/12/2018 par l'entreprise (TPS, ...)

Toutefois depuis le 2 février 2021 dans le cadre d'un Accord Handicap et Lutte contre les discriminations tout salarié concerné peut bénéficier d'un TPSH avec comme date de retraite au plus tard le 01/01/2027 et une date d'entrée maxi au 01/01/2024.

### Deux possibilités s'offrent à moi :

- ◆ Je ne souhaite pas aménager ma fin de carrière, l'étape 6 me donne les informations pour préparer et solliciter ma retraite en temps voulu.
- ◆ Je souhaite aménager ma fin de carrière, je prends rendez-vous pour un entretien cap seniors avec mon consultant Orange Avenirs qui me présente les différentes formules d'aménagement.

# Étape 4 : Je sollicite un aménagement de ma fin de carrière

Si j'opte pour un **TPS**, lors d'un entretien avec le consultant Orange Avenirs, il valide la simulation correspondant à la formule que j'ai choisie.

◆ **J'étudie** conjointement avec mon manager et mon RRH l'aménagement de mon temps de travail et de mon activité. Je peux également opter pour un TPS en mécénat de compétences dans une association partenaire de la Fondation Orange.

◆ **Mon RRH** de proximité constitue l'intégralité de mon dossier pour formaliser mon entrée en TPS par un avenant à mon contrat de travail.

Un exemplaire complet du dossier me sera remis, signé des différentes parties concernées.

**L'accord Groupe France Intergénérationnel 2019-2021 signé le 12 décembre 2018 est toujours valide**

Vous trouverez ci-dessous le tableau synthétique présentant les dispositifs accessibles en fonction de dates de départs en retraite (seul cet accord reste en cours.)

Les négociations sont toujours en cours pour les départs en retraite à compter du 01/02/2025.

## Présentation des dispositifs accessibles en fonction des dates de départ en retraite

Année d'entrée	Année de départ en retraite				
	2020 (1)	2021 (1)	2022 (1)	2023 (1)	2024 (1)
2019 (1)	TPS3 (2) Dernière entrée au 1er juillet 2019	TPS3 (3)	TPS (4)		
2020 (1)		TPS3 (3) Dernière entrée au 1er juillet 2019	TPS (4)	TPS (4)	
2021 (1)			TPS (4) Dernière entrée au 1er juillet 2019	TPS (4)	TPS (4)
2022 (1)				TPS (4) Dernière entrée au 1er juillet 2019	TPS (4)
2023 (1/7 au plus tard)					TPS (4)

(1) : y compris le 1er janvier de l'année suivante, qui correspond aux entrées ou retraites du mois de décembre

(2) : dans le cadre de l'accord 2012, formules d'une durée de 18 à 36 mois

(2) : dans le cadre de l'accord 2015, formules d'une durée de 18 à 36 mois

(2) : dans le cadre de l'accord 2018, formules d'une durée de 18 à 36 mois à l'exception de la formule rémunérée 80%, réservée au mécénat de compétence, qui est d'une durée de 18 à 24 mois.

## Étape 5 :

# Je suis aujourd'hui en TPS ou en mécénat de compétences

Dans la période pendant laquelle je travaille à temps partiel, hormis mon activité qui a été redéfinie avec mon manager, rien ne change.

Lorsque je rentre dans la phase de temps libéré de toute activité professionnelle ou en mécénat de compétences, mon manager doit m'informer de plusieurs choses importantes à faire ou à connaître.

### Pendant la phase de temps libéré ou en mécénat de compétences

- ◆ Je continue à figurer dans l'annuaire : n° de mobile professionnel et adresse mail.
- ◆ Je conserve ma carte professionnelle et le badge d'accès au restaurant d'entreprise.
- ◆ Mon mobile professionnel est maintenu, avec un abonnement voix et data national.
- ◆ Mon terminal ne sera pas renouvelé durant la période de temps libéré. Si je veux conserver mon numéro après mon départ en retraite, je dois en faire la demande à mon entité de rattachement 3 mois avant mon départ.

### A noter

Un site sécurisé permet aux salariés en situation d'éloignement d'accéder à leur messagerie professionnelle et au portail anoo.

### Comment ça marche ?

S'agissant d'un accès depuis internet, une procédure de connexion spécifique a été mise en place pour garantir la sécurité du réseau et des données.

Depuis n'importe quel terminal, la connexion se fait via le portail :

 <https://portailsalaries.orange.com>

Une fois sur ce portail, il est nécessaire de s'identifier sur cette première page avec les codes de connexion professionnels habituellement utilisés pour accéder au réseau de l'entreprise (identifiant « cuid » + mot de passe) puis de saisir un code sécurisé à usage unique, valable 2 minutes reçu par SMS à chaque connexion sur le mobile que vous aurez déclaré.

### Comment en bénéficier ?

**2 conditions techniques sont requises :**

- ◆ vos codes de connexion habituels (identifiants RH+Code) doivent être actifs
- ◆ Vous devez avoir déclaré un téléphone mobile qui recevra le code par SMS avant votre départ





## IMPORTANT

**Si vous conservez** un mobile professionnel, vous devez activer son authentification au service « webmail internet » sur le site 100% pratique.

**Si vous n'avez plus** de mobile professionnel, vous devez indiquer un numéro de téléphone personnel sur anoo à l'aide du formulaire RH « fiche de situation individuelle et familiale ».

**Si vous désirez** conserver votre numéro après votre départ en retraite, vous devez récupérer votre RIO (Relevé d'Identité Opérateur) auprès de votre gestel. Vous pourrez alors souscrire à un nouvel abonnement en vous rendant en boutique, sur internet (Orange et Sosh) ou en contactant le service client Grand Public au 3900.

### Avant de quitter mon poste de travail mon manager doit aussi m'informer sur les différentes procédures de restitution de :

- ◆ Tous mes équipements informatiques ou les équipements liés à mon activité.
- ◆ Si je souhaite conserver un accès aux services d'anoo et à ma messagerie professionnelle pendant ma période de temps libéré (ou mon mécénat de compétence) je dois avant mon départ suivre les indications données sur la page anoo « **accès sécurisé au réseau de l'entreprise** » de la rubrique « **vie pratique** ».
- ◆ Le cas échéant, je restitue mon véhicule de service ou de fonction, les cartes de carburant et la carte corporate de paiement.

### A noter

Si je suis en mécénat de compétences, je continue à bénéficier des prestations des restaurants d'entreprise. Si l'association se situe dans une localité sans restaurant d'entreprise, je bénéficie d'une prise en charge (somme forfaitaire en montant annuel).

## Bien vivre/préparer sa retraite

Un an avant mon départ à la retraite, j'ai la possibilité de participer à la formation « **je prépare ma retraite** ». Sur anoo formation, je sélectionne pour cela le module OEE1226.

Ces 2 jours permettent de réfléchir et d'échanger sur tous les aspects de mon projet de retraite.

### A noter

Mon manager me propose de réaliser mon entretien d'expérience.

Nous échangeons sur l'expérience que j'ai acquise tout au long de ma carrière et nous examinons ensemble les savoirs que je maîtrise (particulièrement ceux que j'ai développés sur mon dernier poste et notamment quand j'ai une compétence « rare » - Accord Intergénérationnel).

## Étape 6 : Je sollicite ma retraite



4 mois avant ma date de départ, je demande ma retraite.


Si je suis en TPS, un courrier ou un mail sur mon adresse personnelle m'est envoyé. Il m'indique quand je dois formuler ma demande de départ avec toutes les modalités et les pièces à fournir.

### Je sollicite mon départ auprès :

- ◆ De l'assurance retraite.
- ◆ Des caisses de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC).
- ◆ Éventuellement, des autres caisses de retraite auxquelles j'ai pu cotiser, en fonction de mon parcours professionnel en dehors d'Orange.

### Dès réception de la notification de l'Assurance Retraite, qui me confirme la date de début de versement de ma retraite :

- ◆ J'informe mon manager que je fais valoir mes droits à la retraite, dans le respect du délai de préavis (2 à 3 mois suivant ma classification).
- ◆ Je renvoie le formulaire « retraite salarié sous convention collective ou de droit public » que je trouve dans Anoo, en joignant la notification de l'assurance retraite, indiquant la date de début de versement de ma retraite.

 Si je n'ai pas reçu à temps la notification de l'Assurance Retraite, je remplace cette notification par l'accusé de réception reçu lorsque j'ai fait ma demande auprès de cet organisme.

Dès que je reçois la notification définitive, je l'envoie à mon CSRH afin de lui permettre de traiter mon dossier.

### Ma Carte Retraité-e

Dès mon départ à la retraite (notification de l'Assurance retraite), le CSRH m'adresse par courrier un formulaire pré-rempli. Après y avoir simplement collé ma photo, je le renvoie à l'adresse indiquée. Ma carte me parviendra dans les meilleurs délais.

Si le nécessaire n'a pas été fait, il faut que je demande le formulaire auprès du N° Vert 0800 77 72 22.

## Bien vivre/préparer sa retraite

### RAPPEL

Sur anoo et sur le site ACR  ([www.acrf-orange.fr](http://www.acrf-orange.fr)), je trouve le Livret Retraite qui me donne des informations sur :

- ◆ Les associations de retraités
- ◆ Les liens que je peux garder avec l'entreprise
- ◆ Le devenir de mon épargne d'entreprise
- ◆ Le devenir de mes avantages
- ◆ Le devenir de mon régime de prévoyance /santé

### Impératif

En ce qui concerne les avantages attribués par le CSEC\* : celui-ci n'envoie les informations **que sur le compte mail de l'entreprise** ; ce qui signifie que le salarié doit anticiper en **fournissant son adresse mail personnel** avant de quitter définitivement Orange sous peine de ne plus rien recevoir.

### Comment ?

Il faut aller sur le compte du CE « compte personnel » pour supprimer le e.mail adresse professionnelle (.com) et le remplacer par le e.mail adresse personnelle.

\*Ex CCUES

### Des professionnels sont à mon écoute après mon départ :

- ◆ J'ai accès aux assistants sociaux des caisses de retraite et / ou de secteur.
- ◆ J'ai accès pendant un an à la cellule d'écoute (IAPR).

## A noter

Dès lors que je suis à la retraite, je ne bénéficie plus des avantages attribués par le kiosque salariés (30% sur les produits et services ...).

Ceux-ci sont remplacés par l'avantage des 10% sur les services attribués par le kiosque retraités à titre individuel.



La fiscalité de ma prime de départ.

En ce qui la concerne, je me rapproche de mon Centre des Impôts (Imposition, lissage, etc...)



